



N° de référence: J232-1270

Analyse des recours présentés par les organisations environnementales habilitées à recourir Affaires bouclées en 2009¹

I Recours classés selon leur issue

	Nombre absolu de recours	Pourcentage
Recours admis	38	50,7 %
Recours partiellement admis	8	10,7 %
Recours rejetés ou non examinés	14	18,7 %
Recours retirés par l'organisation avec accord	4	5,3 %
Recours retirés par l'organisation sans accord	1	1,3 %
Recours sans objet (p. ex. parce que la demande sur laquelle il porte a été retirée)	10	13,3 %
Total de tous les cas	75	100 %

¹ L'art. 4 de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO) obligent celles-ci à livrer chaque année à l'OFEV un rapport sur leur activité de recours.

II Recours classés par instance

Autorisation par une autorité cantonale

Bouclé par la première instance de recours cantonale	39
Bouclé par la deuxième instance de recours cantonale	8
Bouclé devant le Tribunal fédéral	24
Total	71

Autorisation par une autorité fédérale

Bouclé devant le Tribunal administratif fédéral	2
Bouclé devant le Tribunal fédéral	2
Total	4

SDR/ 15 septembre 2010